



Action collective concernant les Écofrais

Une entente de règlement a été convenue dans le cadre de l'action collective entreprise contre Shoppers (f.a.s.r.s. « **Pharmaprix** ») concernant les prix annoncés et facturés par Pharmaprix dans la province de Québec pour certains produits électroniques, comme des batteries, soumis à des écofrais (« **Écofrais** ») et vendus au Québec (l'« **Entente de règlement** ») (C.S.M. no 500-06-001243-233). L'action collective repose, essentiellement, sur des allégations selon lesquelles le prix des produits soumis aux Écofrais n'a pas été correctement annoncé.

Pour savoir si vous êtes membre du groupe et comment vous prévaloir des options ci-bas, veuillez lire l'avis détaillé disponible en numérisant le code QR ci-bas.

Si approuvée, Pharmaprix distribuera la balance du montant du règlement de 300 000,00 \$ (c'est-à-dire après déduction des honoraires extrajudiciaires et dépenses des avocats du groupe) sous la forme d'un rabais de 50 % sur le prix courant des piles achetées dans un magasin Pharmaprix, et ce pendant quatre-vingt-dix (90) jours ou jusqu'à ce que les fonds soient épuisés.

Options des Membres du groupe

Si vous êtes d'accord avec l'Entente de règlement, vous n'avez rien à faire. Vous faites partie du Groupe. Si vous souhaitez :

- Vous **Exclure** du Groupe, cela doit être fait au plus tard le **14 mars 2025**
- Vous **Objecter** au règlement, cela doit être fait au plus tard le **14 mars 2025**
- **Assister à l'audience**, qui se tiendra le **20 mars 2025**, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6, ou par TEAMS

Cet avis est un résumé. Un avis détaillé, ainsi que l'Entente de Règlement et d'autres documents déposés peuvent être trouvés en ligne sur le site du règlement (www.lpclex.com/pharmaprix-ecofrais). Pour plus d'informations, vous pouvez appeler ou écrire aux Avocats du Groupe : **Me Joey Zukran, (514) 379-1572** ou jzukran@lpclex.com.

